



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales
pref-collectivites-locales@ardèche.gouv.fr
Dossier suivi par M. Gilles ROBERT
Tél. 04 75 66 51 18
Fax 04 75 66 50 20

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-003

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » ;

Considérant l'absence d'accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 ^{er} janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Teil (Le)	8 557	14
Cruas	2 992	5
Rochemaure	2 268	3
Alba-la-Romaine	1 428	2
Meysse	1 303	2
Baix	1 090	1
Saint-Lager-Bressac	914	1
Saint-Vincent-de-Barrès	832	1
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	759	1
Valvignières	485	1
Aubignas	475	1
Saint-Thomé	445	1
Saint-Martin-sur-Lavezon	434	1
Saint-Bauzile	305	1
Saint-Pierre-la-Roche	59	1

Soit un total de 36 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016 modifié, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le président de la communauté de communes « Ardèche Rhône Coiron » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 8 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN